

Seine-et-Marne

Crèche dans la mairie de Melun: les défenseurs de la laïcité devront payer 1500 euros à la ville

La Fédération des libres penseurs de Seine-et-Marne, qui avait déposé un recours contre la mairie de Melun à propos de la crèche installée en décembre 2021, a été condamnée à payer 1500 euros à la commune. Au tribunal administratif, le rapporteur public avait proposé une sanction de 6 000 euros.



Melun, décembre 2021. La crèche installée sous le porche de la mairie lors des vacances de Noël avait suscité l'émoi de la Fédération des libres penseurs de Seine-et-Marne. DR

Par [Sophie Bordier](#)

Le 16 juillet 2022 à 08h00

« La crèche est une scène religieuse... qui n'est pas religieuse. Si vous y comprenez quelque chose dans ce jugement. On avait pourtant gagné en Conseil d'Etat en 2016 et nous étions dans la même configuration en décembre 2021... »

Président de la Fédération des Libres penseurs de Seine-et-Marne, Laurent Tribouillard accuse le coup. Son recours contre la mairie de Melun a été débouté et l'association est condamnée à verser à la commune 1 500 euros. C'est moins pire que ce qu'avait proposé le rapporteur public dans ses conclusions (*NDLR : 6 000 euros*) lors de [l'audience au tribunal administratif de Melun le 14 juin](#) dernier. Mais la défense de la laïcité a un prix...

En cause : la crèche de Noël installée sous le porche de la mairie de Melun en décembre 2021. D'où une [requête en annulation déposée le 21 décembre dernier](#) par l'association. Elle brandit le non-respect de la loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat selon laquelle une crèche ne peut figurer dans un édifice public (mairie, école, etc.).

« Nous sommes un peu désabusés »

« Franchement, dans le paragraphe 6 du jugement, il est écrit que *« la crèche est une scène qui participe à l'iconographie chrétienne et qui, par là, présente un caractère religieux. Mais il s'agit aussi d'un élément qui fait partie des décorations et illustrations qui accompagnent traditionnellement sans signification religieuse particulière les fêtes de fin d'année. Cette réponse défie l'entendement ! »*, commente Laurent Tribouillard.

La fédération ne sait pas encore si elle fera appel. « Nous avons jusqu'au 4 septembre pour le faire. Mais là, on est dans l'expectative. Nous sommes un peu désabusés. On finit par se lasser. » L'association avait gagné lors du référé-suspension en décembre dernier et la ville avait dû lui verser 800 euros.

Maire de Melun, Louis Vogel (Agir-Horizons) se félicite de la décision de fond du tribunal. « Selon les juges, la crèche relève de la tradition culturelle, non d'un prosélytisme religieux. La ville de Melun en expose une régulièrement depuis 2006 lors des fêtes de fin d'année. Nous regrettons d'avoir fait perdre du temps à tout le monde et de l'argent aux Melunais en frais d'avocat pour un sujet devenu si consensuel. Le temps où l'on disait « *Ecrasons l'infâme contre l'Eglise* » et l'obscurantisme religieux est révolu en 2022. »